

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, M. SANDIER Bertrand, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, M. BLANCHON Pierre-François, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : M. GARNIER PHILIPPE (pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), MME PELLETIER Catherine (pouvoir à M. TOINON Alain).

**SECRETAIRE** : M. CROZIER Bernard.

### 1. **DELIBERATIONS**

#### **1.1 PRET A USAGE « LA SALVAGERE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas reloué les parcelles 241 et 97, section AH compte tenu de la révision du PLU et d'un projet d'urbanisme sur ces dites parcelles. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé un contrat de prêt à usage avec Monsieur Roger Marjollet, agriculteur afin d'entretenir ces parcelles. Cette personne ayant cessé son activité, il convient d'établir un nouveau contrat de « prêt à usage ».

Il indique que le GAEC du Toinon et le GAEC du Pis Vert sont intéressés par ce contrat. Il propose, afin d'entretenir le terrain, dans l'attente d'un futur aménagement, d'établir un nouveau « prêt à usage » avec ces agriculteurs. Ce type de contrat est plus souple pour le propriétaire qui fixe la durée du prêt à sa convenance.

Monsieur le Maire donne lecture des futurs contrats de « prêt à usage » pouvant intervenir entre la Commune et le GAEC du Toinon représenté par M. BARRAS et le GAEC du Pis Vert représenté par M. TRIOMPHE.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Considérant qu'il est nécessaire que le terrain soit entretenu  
Considérant qu'il est indispensable que la commune puisse utiliser son terrain à la date souhaitée pour la réalisation de son projet d'urbanisme,

**DECIDE D'ETABLIR** deux contrats de « prêt à usage » avec le GAEC du Toinon et le GAEC du Pis Vert pour une durée d'un an renouvelable.

## **1.2 BUDGET GENERAL COMMUNE : CORRECTION BUDGET INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2017/04.08 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif de la commune.

Il informe d'une erreur d'écriture au niveau du budget investissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif d'investissement rectifié 2017 de la commune qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à 713 263.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**APPROUVE** le budget primitif d'investissement rectifié 2017 à l'unanimité.

## **1.3 ADHESION PROTECTION JURIDIQUE SMACL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de la commune au contrat groupe pour l'assurance protection juridique des communes auprès de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Montbrison a pris fin le 30 avril 2017 suite à la dissolution de l'Association le 10 mars 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts de l'association ont été modifiés transformant la Fédération des Maires de la Loire en Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité.

Ainsi, afin d'assurer une continuité des services proposés, **l'Association des Maires de la Loire (AMF42)** s'est engagée à reprendre le service de la protection juridique (qui était porté jusque-là par les arrondissements) et à l'élargir à l'ensemble des communes adhérentes, communes jusqu'à 10 000 habitants et EPCI jusqu'à 20 000 habitants.

Une consultation a été lancée dans ce sens et après analyse et négociation, la proposition retenue est celle de l'assurance SMACL.

Le Maire présente aux Elus les conditions du nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** l'adhésion de la commune de Maringes au contrat de « protection juridique » de l'association des Maires et Présidents d'EPCI de la Loire à compter du 01/05/2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

## **1.4 DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADES**

### **1.4.1 DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre l'édification de clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de soumettre l'édification de clôtures sur le territoire de la commune de Maringes à déclaration préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

#### **1.4.2 DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU.

Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement. Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine Architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** que tout ravalement de façades sur le territoire de la commune de Maringes doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

#### **1.5 OFFRE France DOMAINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une maison située au bourg de Maringes doit être prochainement mise en vente par France Domaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède le droit de préemption urbain sur toute la zone UB dans laquelle se situe ce bien. Devant l'intérêt et le potentiel commercial que pourrait présenter ce local situé en centre bourg, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'user de son droit de préemption et de faire une offre d'achat à l'amiable à France Domaine pour acquérir ce bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel achat a été prévu au budget investissement 2017 pour un montant de 120 000 €.

Monsieur le maire propose de faire la proposition suivante à France Domaine :  
Offre d'achat hors frais notariaux : 110 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire cette proposition auprès de France Domaine

## **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION BATIMENT**

Présentation du dossier « Projet mairie » à l'ensemble des conseillers. L'assemblée prend connaissance de l'évolution et des modifications qui sont intervenues depuis le début du projet.

Une réunion est prévue avec l'architecte, l'économiste et le thermicien le vendredi 2 juin pour évaluer au plus près les contraintes techniques, réglementaires et de délais de la reprise du projet.

### **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

#### **REUNIONS SIEL :**

Jean-Pierre Bouquet, référent au SIEL donne un compte-rendu des différentes réunions auxquelles il a participé.

Il indique l'outil en ligne mis en place par le SIEL à destination des collectivités pour effectuer des simulations sur un projet de développement durable : application Prosper.

#### **CCMDL : DECHETS**

Cette commission se décline en 3 points :

- Collecte
- Traitement déchetterie
- Communication

Daniel Toinon est référent pour la partie du traitement en déchetterie. Elle gère Chazelles sur Lyon, Saint Symphorien sur Coise et Montrottier.

Mise aux normes de la déchetterie de Chazelles sur Lyon par convention de mandat avec la CCFE qui pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Général du Rhône. La situation reste toutefois à éclaircir entre la CCMDL et la CCFE. Quand ces travaux seront terminés, ils mettront en place des badges pour identifier les utilisateurs afin d'éviter les refus de paiement de certains professionnels.

#### **GROUPEMENT 4 CANTONS**

La manifestation Choralia, qui sera organisée le 18 novembre 2017, regroupe plusieurs chorales dont celles de Maringes. A cette occasion, le groupement des quatre cantons recherche une commune susceptible de les accueillir et possédant plusieurs salles pour faciliter les répétitions. L'assemblée estime que cette manifestation entre tout à fait dans le cadre du projet culturel que veut mettre en place la commune et décide donc de prêter gracieusement les salles communales pour ce rassemblement de chorale.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

**Avancement de grade** : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux agents communaux ont été proposés à l'avancement de grade pour la prochaine CAP du 14 juin.

**Numérotation** : A partir du mercredi 07/06, l'ensemble des conseillers sera chargé de distribuer un pli à l'ensemble des administrés de la commune de Maringes comprenant :

- Certificat administratif d'adresse.
- Courrier explicatif
- Notice technique

La distribution débutera par le centre bourg.

**Blason de la commune** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne possède pas de blason. Monsieur BINON Jean-François a proposé ses services gratuitement à la commune. Il a étudié les caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légendes, activités économiques, saint patron, monuments... ).

Il a mis en évidence les symboles suivant pour notre commune :

- \* le dauphin d'or = dans le blason du Forez
- \* l'étoile = dans le blason de la famille " Ranvier de Bellegarde " qui fut seigneurs de Maringes
- \* les ondes = la Brevenne qui arrose la commune
- \* les coquilles = attributs de saint Roch
- \* le gril = attribut de saint Laurent
- \* le blé = qui fit la réputation de la commune

Le blason doit en effet être une représentation de notre village, il est en quelque sorte une carte d'identité de notre village et permet d'être reconnu de l'extérieur.  
L'assemblée demande de faire une proposition modifiée pour faire apparaître sur le blason un épi de blé, les ondes et / ou les coquilles.

**Prochains Conseil Municipal : Jeudi 22 juin 2017 à 20h30.**